



AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'HYGIÉNISTE DENTAIRE

Avis est donné, par la présente, que **Madame Maria Levy**, ayant exercé illégalement la profession d'hygiéniste dentaire dans le district judiciaire de Montréal (Pierrefonds), a été déclarée coupable le 24 avril 2019 par la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, du chef d'accusation qui lui était reproché dans le dossier 500-61-489368-192, libellé comme suit :

À Pierrefonds, le ou vers le 18 octobre 2018, alors qu'elle n'était ni détentricrice d'un permis d'exercice valide et approprié et qu'elle n'était pas inscrite au Tableau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, la Défenderesse a illégalement exercé des actes de la médecine dentaire, délégués aux hygiénistes dentaires, en procédant à la prise de radiographies des dents de Y.L., le tout contrairement aux articles 19 a), 26, 38(1), 38(2)b) et 39 de la *Loi sur les dentistes* (L.R.Q., c. D-3) et à l'article 3 (par. 10 de l'Annexe I) du *Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires* (L.R.Q., c. D-3, r.3.2), commettant ainsi une infraction prévue à l'article 188 du *Code des professions* la rendant passible de la peine minimale qui y est prévue; soit 2 500 \$ (et les frais et contribution y afférents).

La Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, a condamné **Madame Maria Levy** au paiement d'une **amende de 2 500 \$** pour cette infraction, plus frais et contribution.

Cette poursuite pour exercice illégal de la profession d'hygiéniste dentaire a été autorisée conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 10 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1).

Montréal, ce 15 mai 2019



Me Marc-Antoine Bondu, LL.B, MBA
Secrétaire adjoint et conseiller juridique
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec